

1142 : Mention de Bernier et Steppon de Saintes dans l'acte de confirmation de la vente de Renissart par Hugues le Pauvre à l'abbaye de Ninove | 1

Anno d(omi)ni 1142do apud Loppon, [forte] Lopoing / Gislardus de Corires et Hugo pauper et filius / eius Franco, donum istud, de quo ad annu(m) 1140, re/cognoverunt et renovaverunt, et ut ecclesiae Ni/nivensi ratum et stabile in aeternum removeret, / palam consessi sunt se praedictas terras, silvas et / prata, communem quoq(ue) usum lignorum in sua parte / silva de Seneffia, et pascuarium tam in parochia / de Archennes quam in parochia de Seneffia eccle-/sia nostra vendidisse et in eleemosinam dedisse, / et se warandissam et tutelam, quoties ecclesia exigeret / debere.

Recognoverunt etiam se nihil iuris pro his in curia / Reinirsard habere, exceptis tribus solidis nivellensi/bus per annum, et excepta sua parte decima / de terra quae arabilis erat, quando eam intravimus / de sartu nostro suam partem decima in eleemosynam / nobis dederant quod et hic redinsegraverunt. Testes / dom(i)nus Balduinus monachus, Johannes, Wilhelmus / de Loppon, Henricus de Genapia, Henricus de / Was, Briccius de Loppon, Everardus de Rohavia, / Ingelbertus de Stenkerca, Thomas frater eius, / Bernerus de Sainctes, Simon de Samma, Steppo / de Sainctes, Warnerus de Loppon, Wilhelmus de / Holthem villicus, Wer forte Wericus Musthel / de Holthem, Gislenus de Beau(m)mont.

AE Gand, Abbaye de Ninove, 70, 1142/4-5

Essai de traduction :

En l'an du seigneur 1142, à Loupoigne, Gillard de Courrière et Hugues le pauvre et son fils Francon, reconnurent et renouvelèrent ce don de l'an 1140, et, pour qu'il demeure invariable et stable éternellement à l'église de Ninove, publiquement sont concédées les dites terres, bois, prés, l'usage commun du bois dans sa partie du bois de Seneffe, et la commune pâture aussi bien dans la paroisse d'Arquennes que dans la paroisse de Seneffe qu'il nous avait vendus et donné en aumône, et devoir la garantie et la protection, chaque fois que l'église l'exigerait.

Ils reconnurent également n'avoir aucun droit pour cela dans la ferme de Renissart, excepté trois sous de Nivelles par an et excepté sa part de dîme de la terre qui était déjà labourée, quand nous sommes entrés (en possessions), ils nous donnèrent en aumône leur part de dîme dans notre sart ce qu'ils renouvelèrent. Témoins : le seigneur Baudouin [de Loupoigne ?], moine ; Jean, Guillaume de Loupoigne ; Henri de Genappe ; Herni de Ways ; Bricte de Loupoigne ; Everard de Rèves ; Englebert de Steenkerque, Thomas son frère ; Bernier de Saintes ; Simon de Samme ; Steppon de Saintes ; Werner de Loupoigne ; Guillaume de Hattain, maire ; Weric musthel de Hattain ; Ghislain de Beaumont.